

PROCES-VERBAL

Séance du 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE.

Secrétaire de la séance : Michel LATAPIE

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Bernard BOUTARIC, Sylvie FAU-RATTIER, Denis CAHORS, Pierre COUTTIN, Valérie IMBERT, Sébastien LAVAURS, Daniel LEVEAU, Armelle MASCOU

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024
- 2 - Emprunts
- 3 - Proposition de Cantal Habitat
- 4 - Protection sociale complémentaire
- 5 - Organisation des élections
- 6 - Questions diverses : bénitier, ZAEnR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Après lecture le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2 - Emprunts

- Financement Crédit Agricole (N° DE_2024_04_02)

Monsieur le maire revient sur le projet de construction de deux maisons au Hameau de Rozier et rappelle à l'assemblée que des simulations de prêts ont été demandées à 3 établissements bancaires : La Caisse D'épargne, Le crédit Agricole et la Banque populaire pour un emprunt de 400 000.00 €.

Après analyse des offres et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** dans le but de réaliser le projet de construction de deux maisons au Hameau de Rozier de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 400 000 € émis aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans

Taux : fixe 3.84 % l'an

Échéances : annuelles échéances constantes

Frais : 400€ de frais de dossier

- **AUTORISE** le maire à inscrire la dette au budget.

- **CHARGE** le Maire de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

- Financement Crédit Agricole (N° DE_2024_04_03)

Pour les opérations « Réhabilitation de l'ancienne mairie » et « Construction de deux maisons d'habitation locatives » des Subventions sont actuellement en attente d'encaissement :

Programme	Organisme	Montant
Réhabilitation de l'ancienne mairie	• Conseil Départemental du Cantal	10 420 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes • • Etat DETR 	10 000 € 27 810 €
Construction de deux maisons d'habitation locatives	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes 	56 000 €
TOTAL Subventions		104 230 €

- Pour les opérations « Réhabilitation de l'ancienne mairie » et « Construction de deux maisons d'habitation locatives »
- Une avance de TVA est nécessaire

Programme	Coût TTC	Avance TVA
Réhabilitation de l'ancienne mairie	142 591.44 €	23 765.24 €
Construction de deux maisons d'habitation locatives	400 000.00 €	66 666.66 €
Total TVA a percevoir N+2		90 431.90 €

ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions et faire l'avance de TVA :

- **DECIDE** à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 190 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3.84 %
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 190 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

3 – Proposition de Cantal Habitat

Monsieur le maire dresse un bilan de la réunion avec Cantal Habitat relative à la construction d'une maison sur le lot n°3 du lotissement Hameau de Rozier et soumet la proposition de Cantal Habitat selon les conditions suivantes :

- Achat du terrain par Cantal Habitat à hauteur de 5000€
- Assainissement à la charge de la commune

Mme MASCOU estime qu'à ce prix de vente il serait plus bénéfique de faire profiter des locaux du terrain et que la commune serait moins perdante financièrement compte tenu du fait qu'elle n'aurait pas à charge le coût d'un assainissement.

Le conseil municipal à 2 voix CONTRE – 3 POUR et 5 ABSTENTIONS décide de ne pas donner suite immédiatement à cette proposition et de reporter le débat à une prochaine séance.

4 – Protection sociale complémentaire

Monsieur le maire revient sur la réforme de la protection sociale complémentaire et l'obligation de participer en matière de prévoyance au 01/01/2025 et en matière de santé à compter du 01/01/2026.

Il explique que la convention en matière de participation arrive à échéance le 31/12/2025 et que le Centre de gestion du Cantal va initier un nouvel appel d'offre afin de proposer deux nouveaux contrats aux collectivités. Dans cette optique, l'assemblée doit se prononcer par le biais d'un questionnaire statistique afin d'exprimer sa participation à la future consultation.

Après délibération, le conseil décide de répondre favorable à la future consultation en matière de prévoyance et de santé.

5 – Organisation des élections

Les conseillers municipaux acceptent tous de tenir le bureau de vote par deux le 30 juin et le 7 juillet. Monsieur DOMERGUE étant désigné comme Président et M. LATAPIE comme secrétaire.

6 – Questions diverses

- **Bénitier**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la partie haute du pied retenant la vasque du bénitier s'est cassée. En raison de l'urgence de la situation, la restauratrice chargée de l'étude a été contactée ainsi que les services de la DRAC et le Service culturel du Conseil Départemental du Cantal. Dans l'attente du devis de restauration permettant à la commune de déposer des demandes de subventions et de procéder à sa dépose, le bénitier sera protégé par un périmètre de sécurité afin que la messe puisse avoir lieu comme prévu le 28 juillet.

- **Identification des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) (N° DE_2024_04_10)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire d'étendre la zone d'accélération des Energies Renouvelables à l'ensemble de la commune sous condition de respect de la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
 - Au référent préfectoral du Cantal
 - A la communauté des communes de la Châtaigneraie cantalienne
 - A l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

- **Coffret Prises à la Garenne Affaire 88 133 071 EP (N° DE_2024_04_04)**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Syndicat départemental d'énergies du Cantal pour l'installation d'un coffret prises à La Garenne à hauteur de 1 488.00€ TTC

ACCEPTE les conditions de financement et de règlement : après le paiement du solde par la commune, le Syndicat départemental du Cantal reversera 35% du montant HT de l'opération

- **Hameau de Rozier : Pouvoir au maire pour la vente des terrains (N° DE_2024_04_01)**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de la vente du Lot 1 à Mme POIRREE au prix de 18.90 € HT le m² soit 22 € TTC le m².

- **Remise en état du chemin de Priuret (N° DE_2024_04_05)**

Le conseil municipal VALIDE la proposition de remise en état du chemin de Priuret fortement endommagé en raison des fortes pluies des mois derniers et DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LAPIERRE pour un montant de 7 990 € HT, soit 9 588 € TTC

- **Installation d'une couverture d'ombrage aux gîtes (N° DE_2024_04_06)**

Le conseil municipal VALIDE la proposition de fourniture et pose d'une couverture d'ombrage au dessus de la terrasse des gîtes et CHARGE le maire de signer le devis proposé par l'entreprise PERGOLA de FRANCE pour un montant de 1 485.30€ HT, soit 1 782.36€ TTC.

- **Exonération en faveur des immeubles situés en zones France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts (N° DE_2024_04_07)**

Considérant la volonté du conseil municipal de Montmurat de favoriser l'implantation d'entreprises sur la commune dans l'optique de dynamiser le territoire,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1 466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

-DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralité Revitalisation (N° DE_2024_04_08)**

Considérant la volonté du conseil municipal de Montmurat de favoriser l'implantation d'entreprises sur la commune dans l'optique de dynamiser le territoire,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

-DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

-CHARGE Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **Modifications des tarifs de location des gîtes communaux (N° DE_2024_04_09)**

Le conseil municipal DECIDE de modifier les tarifs de locations des gîtes selon les conditions suivantes :

- Haute et très haute saison : 390€
- Moyenne saison : 300 €
- Hiver et basse saison : 250 €
- Caution mobilier : 200 €
- Caution ménage 60€

Au terme des discussions, la séance est levée à 22h30.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Le secrétaire de séance
Michel LATAPIE